

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE

REPUBLIQUE FRAN

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260715-26_07_15_AKL01-AR

SLO

ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CCAS 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

- La Présidente du CCAS d'Estaires (Nord) ;
 - Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ». Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Présidente et du 1^{er} Vice-président ;
- La désignation d'un Vice-Président Délégué constitue ainsi un élément déterminant pour assurer une représentation optimale des orientations stratégiques du CCAS et pour faciliter la prise de décision ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08 juillet 2026 relative à l'élection d'un Vice-président délégué ;
 - Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité du C.C.A.S., il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Francine MOURIKS, Vice-président déléguée du C.C.A.S.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Francine MOURIKS, née le _____ domicilié _____ est déléguée, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance pour certains actes de gestion courante.

Article 2 : A ce titre, la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Francine MOURIKS, pour les actes suivants :

1. **Actes financiers et comptables :**
 - o Mandats de paiement,
 - o Titres de recettes,
 - o Factures attestant du service fait,
 - o Bons de commande et devis,
 - o Certificats administratifs.
2. **Actes relatifs à l'aide sociale légale et aux secours d'urgence :**
 - o Décisions d'attribution des aides sociales légales relevant de la compétence du CCAS,
 - o Délivrance des secours d'urgence,
 - o Attestations d'élection de domicile,
 - o Instructions de dossiers de regroupement familial.
3. **Gestion des logements sociaux :**
 - o Baux d'habitation et états des lieux pour les logements gérés par le CCAS,
 - o Conventions relatives à la gestion locative.
4. **Actes administratifs courants :**
 - o Conventions relevant du fonctionnement courant du CCAS,
 - o Certificats et attestations administratives.

Article 3 : Madame la Présidente et Madame la directrice du C.C.A.S. d'Estaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée,
- Annexée au recueil des actes administratifs,

- Transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du DU
- Transmise à Monsieur le procureur de la République auprès DUNKERQUE.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

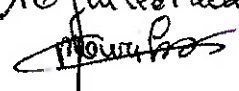
ID : 059-265902122-20260715-26_07_15_AKL01-AR

SLOW

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :

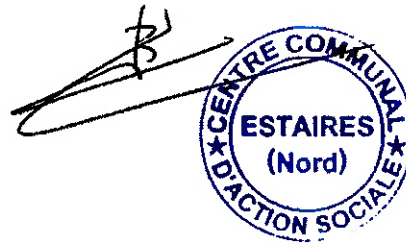
Signature de l'intéressée

16 juillet 2026


Fait à ESTAIRES, le 15 juillet 2026.

La Présidente

Madame Dorothée BERTRAND



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.